



[mairie@benon.fr](mailto:mairie@benon.fr)

Effectif légal : 17

Effectif présent : 12

Absents excusés avec procuration : 4

Convocation faite le 27 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe VINATIER, Le Maire.

**Présents** : M. Christophe VINATIER, M. François GUÉRIN, M. Guillaume LEBLANC, M. Thierry LAPORTE, Mme Clothilde RABELLE, M. Raymond LANDRÉ, Mme Elvina MELET, Mme Céline FOURAY, M. Romain GARREAUD, Mme Angélique LIGOT, M. Christian LARGE, M. Eric CARCO

**Absents excusés** :

Mme Aurore ARNAULT a donné pouvoir à Mme Clothilde RABELLE

Mme Jany LESOUF a donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE

M. Marcel HRONCEK a donné pouvoir à M. Christophe VINATIER

Mme Monique CHAILLET-COUSSON a donné pouvoir à Mme Céline FOURAY

**Absents** :

Mme Sylvie ROCHETEAU

**Secrétaire de séance** : M. Eric CARCO

**Ordre du jour** :

- 1- *Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet 2024*
- 2- *Délibération : Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal*
- 3- *Délibération : Admissions en non-valeur*
- 4- *Délibération : Achat d'un camion pour le service technique*
- 5- *Délibération : DM n°2 Budget de la Commune*
- 6- *Délibération dans le cadre de du risque prévoyance pour le personnel communal*
- 7- *Délibération dans le cadre des sorties scolaires*
- 8- *Délibération : Création et recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion*

*Questions diverses*

### **1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2024**

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 16 Voix pour dont 4 pouvoirs approuvent et valident le compte rendu du 08 Juillet 2024.

### **2- Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal une autre délégation à rajouter à la délibération votée le 02 Février 2023.

Les délégations votées étaient les suivantes :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à examiner cette possibilité et de se prononcer sur ce point.

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 15 000.00 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

3°) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges.

4°) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

5°) De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.

6°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et de de manière générale.

7°) D'intenter au nom de la Commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

- A) Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.
- B) Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
- C) Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

8°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 euros HT.

9°) d'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. Le Maire propose de rajouter la délégation suivante :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Les Membres du Conseil Municipal **avec 16 voix pour dont 4 procurations donnent délégation au Maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3- Délibération : Admissions en non-valeur**

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2017 pour un montant de 10 579.24 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif du 13 Août 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour dont 4 pouvoirs :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°39 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°182 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°51 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°150 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°206 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°136 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°58 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°116 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°42 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°93 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°38 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°87 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°41 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°40 de l'exercice 2017, (montant : 91.47€) ;
- n°182 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°150 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°136 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°116 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°93 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°87 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°58 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°51 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°42 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°41 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°40 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°39 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°206 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°38 de l'exercice 2017, (montant : 566.19€) ;
- n°43 de l'exercice 2017, (montant : 1372.00€) ;

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10 579.24 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

#### **4- Délibération : Achat d'un camion pour le Service Technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un Camion pour le Service technique en remplacement du précédent qui est défectueux et inutilisable.

Monsieur Le Maire proposera plusieurs devis aux membres du Conseil Municipal avant fin octobre 2024.

Le budget maximum alloué à l'achat s'élève à 30 000.00 € HT soit 36 000.00€ TTC.

Une décision modificative du budget principal doit être votée afin d'intégrer cette dépense.

Invité à voter, les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour dont 4 procurations décident d'acquérir un véhicule au prix de 30 000.00 € HT soit 36 000.00€ TTC maximum.

#### **5- Délibération : DM n°2 Budget de la Commune**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée une décision modificative du budget de la Commune afin d'effectuer des ajustements d'imputations comptables afin de régler des dépenses : achat d'un nouveau camion, dépenses dans le cadre du SDEER, créances en non-valeur.

##### *Investissement*

| <b>Dépenses</b>                      |                  | <b>Recettes</b>                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|--|------------------|
| <i>Article(Chapitre) - Opération</i> | <i>Montant</i>   |  |                  |
| 21538 (21) : Autres réseaux          | 11 043.39        | 021 (021) : Virement de la section de Fonctionnement | 31 589.01        |
| 2182(21) : Matériel de transport     | 27 000.00        | 13258(13) : Autres Groupements                       | 3 792.88         |
|                                      |                  | 1335(13) : Amendes de radar                          | 2 661.50         |
| <b>Total des dépenses :</b>          | <b>38 043.39</b> | <b>Total des Recettes</b>                            | <b>38 043.39</b> |

##### *FONCTIONNEMENT*

| <b>Dépenses</b>                                   |                  | <b>Recettes</b>                 |                  |
|---|------------------|---------------------------------|------------------|
| <i>Article(Chapitre) - Opération</i>              | <i>Montant</i>   |                                 |                  |
| 023(023) : Virement à la section d'investissement | 31 589.01        | 757358(75) : Autres groupements | 45 600.00        |
| 6218(012) : Autre personnel extérieur             | 5 000.00         | 75888(75) : Autres              | 10 001.25        |
| 6470(012) : Autres charges sociales               | 3 233.00         |                                 |                  |
| 648(012) : Autres charges de personnel            | 5 200.00         |                                 |                  |
| 6541 (65) : Créances admises en non-valeur        | 10 579.24        |                                 |                  |
| <b>Total des dépenses :</b>                       | <b>55 601.25</b> | <b>Total des Recettes</b>       | <b>55 601.25</b> |

|                                   |                  |                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| <b>Total Général des Dépenses</b> | <b>93 644.64</b> | <b>Total Général des Recettes</b> | <b>93 644.64</b> |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|

Invité à délibérer, le Conseil Municipal par 16 Voix pour dont 4 pouvoirs donne son accord pour la modification budgétaire concernant le budget primitif 2024 de la Commune.

Transmission de la maquette officielle au contrôle de légalité à la Préfecture.

## **6- Délibération dans le cadre de du risque prévoyance pour le personnel communal**

M. Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée du Conseil Municipal que par délibération du 18 Décembre 2023, l'assemblée avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

| <b>Garanties</b>   | <b>Taux de cotisation TTC</b> |
|--|-------------------------------|
| <b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>                         |                               |
| Incapacité de travail  | 0,9                           |
| Invalidité permanente  | 0,65                          |
| Décès toutes causes/ PTIA  | 0,25                          |
| <b>Total garanties obligatoires</b>  | <b>1,80</b>                   |
| <b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b> |                               |
| Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement                            | 0,2                           |
| Perte de retraite  | 0,5                           |
| <b>Total garanties facultatives</b>  | <b>0,7</b>                    |

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

| Périodes             | Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)   | Taux de majoration maximum |
|----------------------|---|----------------------------|
| Année 1              | /   | 0%                         |
| Année 2              | /   | 0%                         |
| Année 3 et suivantes | P/C ≤ 100%  | 0%                         |
|                      | P/C < 110%  | 5 %                        |
|                      | P/C < 120%  | 12 %                       |
|                      | P/C < 130%  | 15 %                       |
|                      | P/C > 130%  | 15%                        |
|                      | <b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b> |                            |

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

L'assemblée peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

M. Le Maire propose à l'Assemblée :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code des assurances ;
- Vu** les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
- Vu** l'avis du comité social territorial du 21 Septembre 2023 ;
- Vu** la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
- Vu** l'exposé de M. Le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

L'assemblée, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, dont 4 pouvoirs

## DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% (ou plus) du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

### **7- Délibération dans le cadre des sorties scolaires**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été budgétisé une subvention pour l'école de 10€/ enfant/an mis qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser cette subvention.

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter que la Commune participe à la Coopérative scolaire à hauteur de 10 € par élèves.  
Le montant de l'enveloppe sera de 2340€ (soit 10€ x 234 élèves)  
Cette aide permettra d'aider financièrement les sorties scolaires...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour dont 4 procurations décide de verser pour l'année 2024-2025 à la coopérative scolaire la somme 2340€.

Dit que la dépense sera imputée au budget principal de la Commune.

### **8- Délibération : Création et recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion**

Monsieur Le Maire informe de la nécessité de recruter pour la rentrée prochaine un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE/CUI.

Monsieur Le Maire demande que le Conseil Municipal délibère afin de l'autoriser à valider le recrutement de l'agent qui a débuté au 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour faire face à des besoins temporaires pour le service Enfance-Jeunesse.

Après débat, le Conseil Municipal décide de valider le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour un an, par 16 voix pour, dont 4 procurations dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétences.

## Questions diverses

### 1. Rupture conventionnelle

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une rupture conventionnelle va être proposée à un agent de la Commune.

### 2. Association des Maires pour la Planète

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée une adhésion à l'association Les Maires pour la planète. Les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition. Une délibération sera votée à la prochaine afin de valider cette adhésion.

### 3. Achat autocollant

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée l'achat d'autocollant de stationnement dans le cadre de stationnement gênant ou d'interdit.

Cet achat sera imputé sur le budget de la sécurité et géré par M. Guillaume LEBLANC.

### 4. Travail d'intérêts communaux

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux d'intérêts communaux doivent être mis en place suite à des dégradations effectués par des jeunes de la Commune.

### 5. Commission Agriculture/Environnement

M. Le Maire informe l'Assemblée que la Commission Agriculture/Environnement doit être reconstituer.

La commission doit se réunir en urgence pour prendre contact avec tous les agriculteurs de la commune afin d'établir un état des lieux des tâches incombant à la commune et de mettre en place un rétroplanning au plus tôt. La commission sera renforcée ponctuellement avec M. Thierry LAPORTE, conseiller délégué à la voirie et aux services techniques, et avec M. Guillaume LEBLANC, adjoint délégué à la sécurité et la voirie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h21

M. Christophe VINATIER

Mme Aurore ARNAULT  
A donné pouvoir à Mme Clothilde RABELLE

M. François GUÉRIN

Mme Jany LESOUEF  
A donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE

M. Guillaume LEBLANC

M. Thierry LAPORTE

Mme Clothilde RABELLE

M. Raymond LANDRÉ

Mme Monique CHAILLET-COUSSON  
A donné pouvoir à Mme Céline FOURAY

Mme Elvina MELET

Mme Céline FOURAY

M. Romain GARREAUD

Mme Angélique LIGOT

M. Christian LARGE

M. Eric CARCO

M. Marcel HRONCEK  
A donné pouvoir à M. Christophe VINATIER